



Pornic Pays-De-Retz

Pêche à pied : respecter la ressource, c'est respecter les règles

Les pêcheurs à pieds seront sur l'estran de la Côte de Jade, ce week-end, pour cueillir palourdes ou autres coquillages qui devraient se laisser découvrir à marée basse. L'occasion pour l'association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade de rappeler les bonnes pratiques pour que cette activité perdure dans le respect de la ressource et de l'éco système marin. **Un site d'informations.** Ce vaste espace qui se découvre le temps d'une marée mérite quelques précautions d'usage. Les pêcheurs occasionnels pourront y découvrir différentes espèces selon la nature du sol, substrat sablo vaseux, roche, ou platiers. Pour que cette journée de pêche soit un plaisir partagé, les pêcheurs occasionnels, comme ceux pratiquant cette activité régulièrement, sont invités à se renseigner au préalable des interdictions de pêche sur différents sites. Le site internet de l'association : <http://appcj.wifeo.com>, régulièrement mis à jour, dispose des

dernières informations à ce sujet. **Réglementation.** En Loire-Atlantique, c'est l'arrêté 51-2002 modifié qui fait seul référence de la pêche à pied de loisir et professionnelle des coquillages. Elle est interdite à moins de 10 mètres des concessions de cultures marines. Pour la pêche des coquillages fouisseurs (coques, palourdes, spisules, praires) ainsi que des huîtres creuses, seul est autorisé l'usage de la « gratte à mains » et du « couteau pêche palourde », à l'exclusion de la pelle, de la fourche, du tamis et de tous procédés mécaniques. Les moules ne peuvent être pêchées qu'à la main. L'article 5 définit les tailles minimales de capture et les quantités maximales par personne et par marée : moules : 4 cm - 5 kg, coques : 3 cm - 3 kg, huîtres creuses : 30 g - 5 kg, palourdes : 4 cm - 3 kg, venus : 2,8 cm - 3 kg, praires : 4 cm - 3 kg, pétoncles : 3,5 cm - 3 kg. À noter que cet arrêté ne différencie pas les

deux espèces de palourdes existantes sur notre région : la Japonaise (3,5 cm) et l'Européenne (4 cm), ce qui amène l'association à informer les pêcheurs de la seule référence à l'arrêté 51-2002. Par ailleurs, l'association des pêcheurs à pied de la Côte met à disposition des pêcheurs de loisir le pied à coulisse spécial « coquillages et crustacés » réalisés par la **Fédération** des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, disponible au Comptoir de la mer de Pornic et La Turballe, ainsi que dans les offices de tourisme de la côte de Jade.